

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 26 septembre 2019

**fixant la composition de l'instance nationale de concertation ouvrière de la direction
générale de l'aviation civile**

NOR : TREA1927727S

(Texte non paru au journal officiel)

Le directeur général,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein de l'instance nationale de concertation ouvrière ;

Vu la décision n°14-073 du 20 mars 2014 portant création d'une instance constituée au sein du comité technique de réseau de la direction générale de l'aviation civile, dénommée instance nationale de concertation ouvrière, et fixant son organisation ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des votes pour l'élection de la commission d'avancement n°1 et de la commission d'avancement n°2 en date du 11 décembre 2018, de la commission d'avancement des ouvriers affectés à l'ENAC en date du 10 décembre 2018, et de la commission d'avancement des ouvriers affectés à Météo-France en date du 7 décembre 2018 ;

Décide :

Article 1^{er}

La composition de l'instance nationale de concertation ouvrière (INCO) de la direction générale de l'aviation civile est fixée ainsi qu'il suit :

Sont nommés représentants des personnels conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 janvier 2019 susvisé :

En qualité de membres titulaires :

- Pour FEETS-FO :

M. Jean-Christophe MAZIN

M. Christophe CABARET

M. Fabien JOANTON

M. Patrice BERTHELEU

M. Thomas ROBQUIN

M. Franck DUPONT

- Pour l'USAC-CGT :

M. Abdelouab MERBAH

M. Christophe PRINGOT

M. François EUSTACHE

- Pour le SPAC-CFDT :

M. Belkacem TLEMSANI

En qualité de membres suppléants :

- Pour FEETS-FO :

M. Joël MONTARIOL

M. Jean-Laurent DUPRAT

M. Johan BLANCHARD

Mme Teresa PEREZ

M. Didier SIDOINE

M. Cyril TANCOGNE

- Pour l'USAC-CGT :

M. Briec CHEVALLIER

M. Jean-Luc COMMERCY

M. Hervé JOLY

- Pour le SPAC-CFDT :

M. Bruno MERTEN.

Article 2

La décision du 28 janvier 2019 fixant la composition de l'instance nationale de concertation ouvrière de la direction générale de l'aviation civile est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 26 septembre 2019

Pour le directeur général et par délégation,
La sous-directrice des personnels,

C. TRANCHANT